

Sujet : [INTERNET] Enquête publique Questions et remarques - M et Mme BONIFAT

Date : Thu, 13 Oct 2022 19:58:42 +0000 (UTC)

De :

Répondre à :

Pour : pref-enquete-labuissevoiepietonne@isere.gouv.fr <pref-enquete-labuissevoiepietonne@isere.gouv.fr>

Bonjour,

Comme convenu avec le commissaire enquêteur M. Potelle, veuillez-trouver ci-joint notre concernant nos observations et questions sur le projet de la voie piétonne de RD 120 à LA BUISSE.

Dans l'attente des réponses à notre courrier, veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

M.& Mme BONIFAT

M. et Mme BONIFAT Laurent

Chemin du gay

38500 LA BUISSE

Tél. : 04.76.06.13.16.

Mobile : 06.11.49.35.53. - 06.08.75.57.74

La Buisse le 13/10/2022

**A l'attention de Mr Potelle, commissaire enquêteur
Mairie de La Buisse**

Objet : Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire - projet d'aménagement d'une voie piétonne le long de la RD 120 – La BUISSE

Références documentaires:

- Document d'enquête parcellaire
- plan d'aménagement phase 3 – projet PRO définitif du 14/02/2022
- Plan géomètre GEO-CONSULT du 14/09/2021

Bonjour Monsieur,

Comme convenu lors de notre rencontre du **8 octobre 2022** en mairie de La BUISSE concernant l'enquête publique du projet cité en objet, veuillez trouver par la présente, la liste de nos observations et réserves.

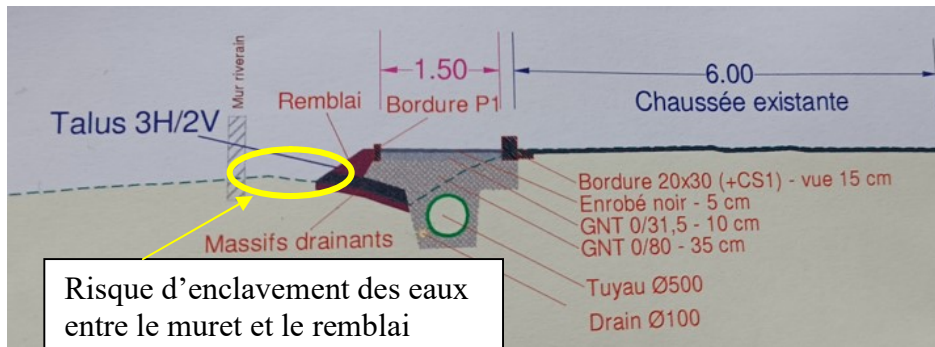
Nous tenons tout d'abord à préciser que la nouvelle version du projet par rapport à celle d'origine de 2018 a bien évolué. Elle nous paraît beaucoup plus intéressante et répondre davantage à nos attentes. Cependant, nous souhaitons formuler un certain nombre de questions et de remarques sur les points suivants :

1. Remarques sur le document d'enquête parcellaire.

- a) Concernant notre parcelle section AA N°82, une superficie d'emprise de 71m² est notée. D'où vient-elle ? Pour information, en 2018, un relevé géomètre avait établi une surface de 59m² nous concernant. A quoi correspond cette surface d'emprise ?

2. Remarques concernant le plan d'aménagement cité en référence :

- a) Position de la voie piétonne : pourquoi ne pas placer la voie piétonne sur la voie opposée de la route côté sud? Cette solution aurait beaucoup moins d'impact sur les habitations qui sont beaucoup moins nombreuses de ce côté de la route.
- b) Dimensions de la voie piétonne : au niveau de la coupe CC, la largeur 1.5m nous paraît trop grande et du coup, avoir des conséquences sur l'emprise de notre terrain.



Plan d'aménagement

c) Ecoulement des eaux :

- sur cette même coupe CC, il est noté que la piste sera recouverte d'un asphalte. C'est donc un sol non perméable. Il serait plus intéressant pour favoriser l'absorption des eaux pluviales de rendre cette surface drainante, comme la voie piétonne réalisée en gravier sur le hameau du Gay côté St Jean de MOIRANS
- aucune inclinaison/pente ne semble indiquée au niveau de la voie piétonne. De quel côté est prévu l'écoulement de cette surface piétonne ?

d) Drainage des eaux : toujours sur cette coupe, on voit que le remblai de la voie piétonne enclave la zone de notre terrain jusqu'à notre muret. Nous émettons donc de vives réserves quant la présence d'eau stagnante en cas de forte pluie. De plus, notre terrain se situe bien au-dessous du niveau de la route, ce qui ne semble pas apparaître sur la coupe.

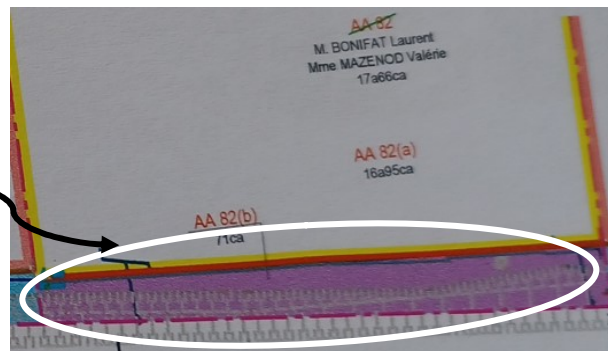
e) Bordure de la voie piétonne : la voie piétonne semble délimitée côté route par une petite bordure. Il paraîtrait plus judicieux de disposer de quilles plastiques souples jalonnant le long de la voie piétonne. Elles seraient ainsi beaucoup plus visibles et efficaces pour délimiter la voie, notamment la nuit et lorsqu'il pleut.

f) Position de la voie piétonne :

- il faut absolument détailler la coupe CC pour que nous puissions avoir les distances précises de la voie piétonne par rapport à la limite de notre terrain afin de situer la voie. Nous exigeons donc de connaître l'emprise exacte du projet par rapport aux limites de notre terrain.
- Le détail des coupes du plan d'aménagement, ne correspondent d'ailleurs pas, a priori, au plan de relevé géomètre du présent projet. Le positionnement de la voie par rapport aux limites du terrain n'est pas cohérent. Sur la vue de gauche ci-dessous, l'emprise (zone verte) de la voie est environ à 1m du muret, alors que sur la vue de droite, la même zone s'étend jusqu'au muret. Merci de bien vouloir éclaircir ce point.



Plan d'aménagement



Plan géomètre

- g) Accès à la rue « Chemin du Gay » : au niveau du carrefour de la RD120 et la rue du chemin du Gay, des bordures sont à priori matérialisées venant de la RD120. Nous rappelons que des cars de 50 places et des engins agricoles empruntent régulièrement cet embranchement et tournent dans la rue étroite du chemin du Gay.
- h) Largeur de la rue « chemin du Gay » : cette rue est notée sur le plan avec une largeur de 4.8m entre ces bordures, ce qui semble très étroit. Cela va empêcher le croisement de véhicules en toute sécurité au niveau du stop.
- i) Priorité de circulation des chicanes : au niveau des chicanes de ralentissement près du rond-point, nous estimons qu'il faut changer le sens des priorités : donner la priorité à ceux qui viennent du Gay, et non pas ceux qui viennent du rond-point, pour éviter des vitesses excessives des véhicules en provenance du rond-point.
- j) Contenu des réseaux enterrés : il n'est pas représenté, dans les coupes du plan d'aménagement, le détail des réseaux enterrés. Est-ce que les lignes aériennes de communication actuelles seront enterrées ? Si c'est le cas, merci de bien vouloir préciser leur représentation sur le plan.
- k) Fibre optique : est-ce que dans le cadre de ce projet, le déploiement de la fibre est prévu ?
- l) Priorité de circulation des chicanes : au niveau des chicanes de ralentissement près du rond-point, nous estimons qu'il faut changer le sens des priorités : donner la priorité à ceux qui viennent du Gay, et non pas ceux qui viennent du rond-point, pour éviter des vitesses excessives des véhicules en provenance du rond-point
- m) Dispositifs de ralentissement : leurs positions sur la route nous paraissent répondre à nos attentes quant à la limitation de vitesse des véhicules, en particulier aux abords du carrefour de la RD120 et de la route du Gay.

Enfin, nous avons signé un acte notarié concernant la surface de notre terrain concerné par le projet. Que devient cet acte qui ne correspond plus à ce projet ?

Dans l'attente des réponses à toutes ces remarques, nous restons à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Mme et M. BONIFAT

